

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du C. G. C. T.)

Séance du Jeudi 11 Juin 2020

L'An Deux Mille Vingt, le jeudi 11 juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient présents : 32

P. RIO - Y. LE BRIAND - L. CAMARA - F. OGBI — P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY
DJEARAMIN - S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. SOI
– S. GHENAIM - M. GAMIETTE – A. KOSE – Y. BOUKANTAR – L. JACQUEMIN – M. J
– AM ABOUDOU – J. BORTOLI – J. BERCHMAN – RM THUILOT – S. CHABROT –
DIARRA – A. BOURGEOIS – I. KEDDOU – K. OUKBI – S. GIBERT – CO. N'DIAYE
SAUNIER – J. BOUBENDIR – F. SYLLA

Absents excusés représentés : 2

N. KENYA représentée par K. OUKBI, M. DAHMANE représenté par K. OUKBI

Absente excusée : 1

M. AUBRY

Nombre de conseillers en exercice : 35

Délibération DEL-2020-0039: Avis de la Chambre Régionale des Comptes relatif au budget primitif 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis n° A-03 rendu le 3 avril 2020 par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de Fr sur le budget primitif 2020,

Considérant que cet avis doit être communiqué à l'assemblée délibérante,

Délibère :

Prend acte des conclusions formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son av A-03 du 3 avril 2020 et transmis le 7 avril 2020 à la commune,

Constata que la Chambre ne soulève aucune mauvaise gestion ou absence de maîtrise budgét ne préconise aucune réduction de dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissements confirme le redressement financier de la commune,

Confirme, comme la Chambre l'invite à le faire, la poursuite de ses efforts et la mise en œuvre des engagements que la commune a pris dans le Contrat d'Engagements Budgétaires et Financiers 2018-2023 pour réussir « Grigny 2030 ».

Se félicite que la Chambre décide de mettre fin au plan de redressement pluriannuel.

Vote : prend acte

Délibération DEL-2020-0040:Approbation du produit fiscal 2020 au regard de l'état fiscal 1259.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-1,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1636 B sexies,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, Départements, les Régions et l'État,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu sa délibération n° DEL-2019-0142 en date du 16 décembre 2019 prenant acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour l'année 2020 sur la base du rapport d'orientation budgétaire

Vu sa délibération n° DEL-2020-016 en date du 5 février 2020 portant vote du budget pour 2020,

Vu sa délibération n° DEL-2020-021 en date du 5 février 2020 portant sur le vote des d'imposition 2020,

Vu l'état fiscal n° 1259 de l'année 2020 transmis le 11 mars 2020,

Considérant l'obligation de présenter l'état fiscal n° 1259 au Conseil Municipal et d'approuver le produit fiscal 2020 qui en découle,

Délibère, et,

Approuve le produit fiscal total 2020 à 14 702 332 € et dont le détail est retraduit dans l'état fiscal n° 1259 joint et dûment complété.

Vote pour : 31

Vote contre : 3 (K. OUKBI, N. KENYA, M. DHAMANE)

Délibération DEL-2020-0041 : Transformation du terrain de football en schiste en terrain synthétique – Parc des Sports Stade Jean Miaud

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le code du sport,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Île de France n° CR 204-16 du 14 décembre 2019 concernant les nouvelles ambitions pour le sport en Ile de France,

Vu la note de service de l'Agence Nationale du Sport n° 2020-ES-01 du 03 mars 2020 concernant la politique de l'Agence en faveur des équipements sportifs pour l'année 2020

Considerant l'interet de l'aménagement et de la transformation du terrain de football en schiste du stade Jean Miaud en terrain synthétique, au regard de la montée en puissance des besoins pratiques sportives sur la Ville,

Considérant qu'afin de concrétiser le plan de financement de l'opération, il est nécessaire solliciter au taux le plus élevé possible, le Conseil Régional d'Ile de France, l'Agence Nationale du Sport et le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.),

Délibère, et,

Approuve le projet de transformation du terrain de football en schiste du stade Jean Miaud terrain synthétique et le budget prévisionnel annexé à la présente délibération,

Sollicite la subvention au taux le plus élevé possible du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre du dispositif « équipements sportifs structurants – équipements sportifs de proximité »,

Sollicite la subvention au taux le plus élevé possible de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du dispositif « subvention d'équipement sportif 2020 – développement des pratiques sportives »,

Sollicite la subvention au taux le plus élevé possible de la Ligue de Football Amateur dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour les demandes de financements précitées et pour en permettre la perception,

Atteste que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses sont inscrites au budget 2020.

Vote pour : 32

Abstentions : 2 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Délibération DEL-2020-0042 : Réfection de la piste d'athlétisme Parc des Sports – Stade Jean Miaud

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le code au sport,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Île de France n° CR 204-16 du 14 décembre concernant les nouvelles ambitions pour le sport en Ile de France,

Vu la note de service de l'Agence Nationale du Sport n° 2020-ES-01 du 03 mars 2020 conce la politique de l'Agence en faveur des équipements sportifs pour l'année 2020,

Considérant la nécessité de recréer la piste d'athlétisme du Stade Jean Miaud dans son ense et d'effectuer une remise en état de l'éclairage et du terrain engazonné,

Considérant qu'afin de concrétiser le plan de financement de l'opération, il est nécessai solliciter au taux le plus élevé possible, le Conseil Régional d'Ile de France, l'Agence Natio du Sport,

Délibère, et,

Approuve le projet de réfection de la piste d'athlétisme du stade Jean Miaud et le bu prévisionnel annexé à la présente délibération,

Sollicite la subvention au taux le plus élevé possible du Conseil Régional d'Ile de France da cadre du dispositif « équipements sportifs structurants – équipements sportifs de proximité »,

Sollicite la subvention au taux le plus élevé possible de l'Agence Nationale du Sport dans le c du dispositif « subvention d'équipement sportif 2020 – développement des pratiques sportives

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pou demandes de financements précitées et pour en permettre la perception,

Atteste que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses sont inscrites au bu 2020.

Vote : Unanimité

Délibération DEL-2020-0043 : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2334-42,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes Départements, les Régions et l'État,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgét financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionner des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institut locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements pu locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le contrat d'engagements budgétaires et financiers « pour réussir Grigny 2030 » signé le 17 janvier 2019 entre l'État et la Commune,

Considérant que le contrat d'engagements budgétaires et financiers « pour réussir Grigny 2030 » prévoit l'attribution d'une dotation de soutien à l'investissement local pour un montant compris entre 0,5 et 1 M€ par an, en fonction du respect par la ville de ses engagements,

Considérant les projets d'investissements proposés au financement de la dotation de soutien à l'investissement public local répondent aux dispositions définies à l'article L 2334-42 du CGC

Délibère et,

Demande, au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour 2020, subvention pour des travaux de mise aux normes et sécurisation des bâtiments/espaces publics d'un montant total de 2 232 412,00 € HT et se détaillant ainsi :

opérations	dépenses HT
Acquisition et aménagement des locaux de la Poste	1 413 070
Lieu passerelle EAJE - désamiantage	106 999
Aménagement locaux et installations techniques DSI au CTT	148 338
Travaux équipement des Chaulais	40 639
Travaux sécurisation du local des Restos du cœur	4 006
Travaux sécurisation Mairie	16 525
Réalisation d'un terrain synthétique parc des sports J Miaud	502 835
TOTAL	2 232 412

Sollicite un financement pour un montant de **1 181 930,00 €** de ces projets,

Autorise Monsieur le Maire à instruire et signer les différents documents relatifs à l'attribution des subventions de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Vote : Unanimité

Délibération DEL-2020-0044 : Dotation Politique de la Ville (DPV) 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1, L2334-1, L2334-41, R. 2334-36 à R. 2334-38,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, Départements, les Régions et l'État,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le rapport sur l'évaluation et l'orientation des politiques publiques mises en œuvre à Grigny dit rapport Aubouin, remis au Premier Ministre en juillet 2016,

Vu la feuille de route partagée pour le développement de Grigny entre Grand Paris Sud Seine-et-Marne-Essonnes-Sénart et la ville de Grigny, signée le 8 septembre 2016,

Vu le contrat de ville approuvé par la délibération du 17 novembre 2015 et sa convention d'application approuvée par délibération du 27 février 2017,

Vu le contrat d'engagements budgétaires et financiers « pour réussir Grigny 2030 » signé le 17 janvier 2019 entre l'État et la Commune,

Considérant que le projet proposé au financement de la DPV 2020 constitue l'un des éléments prioritaires du contrat de ville,

Considérant que le label Cité éducative décerné à la ville, le 5 septembre 2019, par le Ministère de l'Éducation Nationale permet de poursuivre et d'amplifier le travail collaboratif pour favoriser la réussite des jeunes Grignois,

Délibère et,

Approuve le projet déposé au titre de la Dotation Politique de la Ville 2020 et portant sur le financement de la politique communale Enfance/Education, pour un montant total de 1 788 740 €

Sollicite auprès de l'État le financement de ce projet à hauteur de 1 200 000 € dans le cadre de la DPV 2020 pour l'ensemble du projet de fonctionnement,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention attributive de subventions de la Dotation Politique de la Ville 2020.

Vote : Unanimité

Délibération DEL-2020-0045 : Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-1, L.2123-20-1, L.2123-22, L.2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et R 2123-23,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu l'article 107 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015

Vu la loi du 31 mars 2015 relative à l'exercice des mandats locaux,

Vu la loi du 27 décembre 2019, dite Engagement et Proximité,

Vu la note n° NOR COTB200505924C du 20 mai 2020 de la Direction Générale des Collectivités Locales,

Vu les procès-verbaux d'installation du conseil municipal du 27 mai 2020 et d'élection du Maire et des Adjoints,

Vu la décision du Maire de ne pas percevoir l'intégralité de son indemnité de fonction de Maire

Considérant que la commune compte 28 862 habitants au 1^{er} janvier 2020 et relève de la strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,

Considérant, qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités de fonction du Maire, à sa demande, des adjoints, des conseillers délégués et conseillers municipaux, dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Délibère, et,

Décide

ARTICLE 1 – Calcul de l'enveloppe globale :

L'enveloppe globale des indemnités de fonction versées aux élus municipaux est constitué du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints, soit :

Pour le Maire :

- 90 % du traitement indiciaire correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, ce taux correspond au taux de la strate démographique (20 000 à 49 999 habitants) soit 3 500,46 €.

Pour les Adjoints :

- 33 % du traitement indiciaire correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, ce taux correspond au taux de la strate démographique (20 000 à 49 999 habitants) soit 1 283,502 € par adjoint, soit 12 835,02 € pour 10 adjoints.

Soit une enveloppe globale de 16 335,48 euros

ARTICLE 2 – Détermination des taux :

Dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie à l'article 1, et prenant en compte la décision du Maire de ne pas vouloir percevoir l'intégralité de son indemnité de droit, il est attribué une indemnité de fonction au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers Municipaux en charge de délégation et aux Conseillers Municipaux, dont les taux sont respectivement de :

- Maire : **83,50%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale ;
- Du 1^{er} adjoint au 10^{ème} adjoint : **28,10%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction : **5,394%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- Chaque autre conseiller municipal investi d'une dérogation : 0,7715% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction sont versées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction des évolutions de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur de l'indice.

ARTICLE 3 – date d'effet :

La date d'effet de la présente délibération est fixée au 27 mai 2020, date d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

La dépense relative au versement de ces indemnités sera portée au chapitre 65 du budget.

ARTICLE 5 –: Tableau annexe

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Vote pour : 29

Vote contre : 5 (K. OUKBI, N. KENYA, M. DAHMANE, S. GIBERT, CO N'DIAYE)

Délibération DEL-2020-0046 :Majorations des indemnités de fonction des élus municipaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-1, L.2123-20-1, L.2123-22, L.2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et R 2123-23,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu l'article 107 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015

Vu le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

Vu la réponse ministérielle à la question JO Sénat du 12 décembre 2019, question n° 12120, sur le maintien de la majoration de 15 % des indemnités des élus d'anciens chefs-lieux de canton ;

Vu les Procès-Verbaux d'installation du conseil municipal du 27 mai 2020 et d'élection du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération précédente du conseil municipal de ce jour, fixant les indemnités de fonction des élus municipaux

Considérant que la commune est bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) au cours des trois exercices précédents et qu'en conséquence les indemnités des élus peuvent être majorées sur la base des taux de la strate démographique supérieure (50 000 à 99 999 habitants), soit respectivement 110% et 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,

Considérant, en outre, que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-40 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Considérant, qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les majorations appliquées aux indemnités du Maire, des adjoints, des conseillers délégués et conseillers municipaux, dans l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Délibère, et,

Décide

ARTICLE 1 – Majoration au titre de commune bénéficiaire de la DSU :

Décide de majorer les indemnités de fonction au titre de commune bénéficiaire de la DSU.

Dit que dans la limite de 550 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, les taux de majorations seront les suivants :

- Maire : **102,055%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Du 1^{er} adjoint au 10^{ème} adjoint : **37,466%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction : **7,618%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – Majoration au titre de commune anciennement chef-lieu de canton :

Décide d'appliquer la majoration de 15 % au titre de commune anciennement chef-lieu de canton aux indemnités octroyées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués.

ARTICLE 3 – Revalorisation :

Dit que les majorations, instaurées ci-dessus, seront versées mensuellement, avec les indemnités de fonction et seront automatiquement revalorisées, au regard des revalorisations des indemnités de fonction et selon les évolutions de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – date d'effet :

La date d'effet de la présente délibération est fixée au 27 mai 2020, date d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints.

ARTICLE 5 – Crédits budgétaires :

La dépense relative au versement de ces majorations sera portée au chapitre 65 du budget.

ARTICLE 6 –: Tableau annexe

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités et majorations allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Vote pour : 27

Vote contre : 7 (K. OUKBI, N. KENYA, M. DAHMANE, S. GIBERT, CO N'DIAYE, N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Délibération DEL-2020-0047 : Création de quatre commissions municipales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.2121-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le travail du conseil municipal en mettant en place des commissions municipales,

Délibère et,

Décide de mettre en place les quatre Commissions municipales suivantes :

- Commission Ville Durable et Habitat
- Commission Cité Éducative
- Commission Ressources
- Commission Vie de quartier/Vie associative et Citoyenneté

Dit que ces commissions seront présidées par le Maire ou un(e) Vice-Président(e) désigné(e) à son sein lors de la première réunion de chaque commission et composées de 14 Conseillers municipaux, dont les Adjoints au Maire et Conseillers municipaux délégués selon la délégation(s), et comprenant des Conseillers municipaux d'opposition dans le respect de la représentation proportionnelle prévue à l'article L.2121-22 du CGCT.

Les Conseillers municipaux participeront chacun(e) aux travaux de deux des quatre Commissions municipales.

Les Adjoints au Maire et Conseillers municipaux délégués, lorsqu'ils siègent dans les commissions au titre de leurs délégations, pourront siéger en sureffectif dans une commission ne relevant pas de leurs délégations.

Les Conseillers municipaux des groupes de l'opposition pourront participer, autant que de besoin, à plus de deux commissions municipales afin que chaque commission municipale de 14 membres comprenne au moins trois membres de l'opposition.

Vote : Unanimité

Délibération DEL-2020-0048 : Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration du collège Sonia Delaunay

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales, notamment dans sa définition du nouveau statut des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spéciale,

Vu la circulaire du 30 août 1985 modifiée, précisant notamment les modalités de désignation des membres des Conseils d'administration des collèges,

Vu sa délibération n° 151-2002 en date du 24 septembre 2002 relative à la désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration du 3^{ème} collège de Grigny (collège Sonia Delaunay),

Considérant qu'à l'issue du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la Ville

Délibère, et,

Désigne,

En qualité de membres titulaires :

- M. Aurèle Bourgeois
- M. Lamine Camara
- M. Philippe Louison

En qualité de membres suppléants :

- Mme Yveline Le Briand
- Mme Sarah Chabrot
- Mme Fatima Mahfoud

Pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration du collège Sonia Delaunay de Grigny.

Vote pour : 29

Vote contre : 5 (K. OUKBI, N. KENYA, M. DAHMANE, N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Délibération DEL-2020-0049 : Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration du collège Pablo Neruda

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales, notamment dans sa définition du nouveau statut des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spéciale,

Vu la circulaire du 30 août 1985 modifiée, précisant notamment les modalités de désignation des membres des Conseils d'administration des collèges,

Vu sa délibération n° 17-2003 en date du 4 mars 2003 relative à la désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration du collège Pablo Neruda,

Considérant qu'à l'issue du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la Ville.

Délibère, et,

Désigne,

En qualité de membres titulaires :

- Mme Claire Tawab

- Mme Anais Kose

- Mme Seynebou Léonie Diarra

- En qualité de membres suppléants :

- M. John Berchman

- M. Lamine Camara

- M. Arsène Zerkal

Pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration du collège Pablo Neruda de Grigny.

Vote pour : 29

Vote contre : 5 (K. OUKBI, N. KENYA, M. DAHMANE, N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Délibération DEL-2020-0050 : Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration du collège Jean Vilar

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales, notamment dans sa définition du nouveau statut des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spéciale,

Vu la circulaire du 30 août 1985 modifiée, précisant notamment les modalités de désignation des membres des Conseils d'administration des collèges,

vu sa délibération n° 46.2001 en date du 5 avril 2001 portant désignation des représentants Ville au Conseil d'Administration du collège Jean Vilar,

Considérant qu'il y a lieu à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal de désigner représentants de la Ville au conseil d'administration du collège Jean Vilar,

Après en avoir délibéré,

Désigne,

En qualité de membres titulaires :

- M. Youssef Boukantar

- Mme Laetitia Jacquemin

- M. Mahamoud Soilihi

- En qualité de membres suppléants :

- Mme Saadia Bellahmer

- Mme Imène Keddou

- M. Ganesh Djearamin

Pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration du collège Jean Vilar de Grigny.

Vote pour : 29

Vote contre : 5 (K. OUKBI, N. KENYA, M. DAHMANE, N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Délibération DEL-2020-0051 : Élection de la commission d'appel d'offres à caractères permanents

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales et de l'installation du Conseil Municipal le 27 mai 2020, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres à caractères permanents pour la durée du mandat;

Considérant qu'outre le Maire, Président de droit, cette commission est composée de six membres titulaires et de cinq membres suppléants du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Prend acte que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Monsieur le Maire, ou son représentant qu'il aura dûment désigné par arrêté,

Décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Décide, en particulier du fait de l'urgence sanitaire actuelle conduisant à tenir les séances du Conseil Municipal en visio-conférence, à ne pas procéder à cette élection au scrutin secret.

Constata le dépôt de 3 listes composées respectivement de :

La liste A présente les candidatures de :

*Mmes et MM. Y. Le Briand, P. Louison, F. Mahfoud, G. Djearamin, membres titulaires,
Mmes et MM. F. Ogbi, Y. Boukantar, M. Soilihi, MR Thuilot, membres suppléants.*

La liste B présente les candidatures de :

*M. N. Saunier, membre titulaire,
Mme J. Boubendir, membre suppléant.*

La liste C présente les candidatures de

*Mme N. Kenya membre titulaire,
M. M. Dahmane, membre suppléant.*

Dit qu'après avoir procédé aux opérations de vote, il ressort :

- Nombre de votants = 34
- Suffrages exprimés = 34

Ainsi répartis :

La liste A obtient 27 voix

La liste B obtient 4 voix

La liste C obtient 3 voix

Quotient électoral = 6,8

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes :

la liste A obtient 4 sièges

la liste B obtient 1 siège

la liste C obtient 0 siège

Dit que sont ainsi déclarés élus pour faire partie, avec Le Maire, ou son représentant, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

Titulaires

- *Yveline Le Briand*
- *Philippe Louison*
- *Fatima Mahfoud*
- *Ganesh Djearamin*
- *Neal Saunier*

Suppléants

- *Fatima Ogbi*
 - *Youssef Boukantar*
 - *Mahamoud Soilihi*
 - *Marie Rose Thuilot*
 - *Janna Boubendir*
-

Deliberation DEL-2020-0052 : Election des membres du conseil d'administration du CCAS issus du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'article L2121-22 du CGCT prévoyant en son alinéa 3 que : dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu les articles L.123-6, R.123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS présidé de droit par le Maire,

Vu la délibération DEL_2020_0038 en date du 27 mai 2020 fixant le nombre de représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS,

Décide, en particulier du fait de l'urgence sanitaire actuelle conduisant à tenir les séances du Conseil Municipal en visioconférence, à ne pas procéder à cette élection au scrutin secret.

Constate le dépôt de 1 liste,

Procède à l'élection des 7 membres représentant le Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ont obtenu :

Liste 1 : 34 voix

Arrête en conséquence les membres du Conseil d'administration du CCAS représentant le Conseil municipal ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur Philippe RIO, Maire,

Membres du Conseil D'administration du CCAS représentant le Conseil Municipal :

- Fatima Mahfoud
- Sara Ghenaim
- Yveline Le Briand
- Youssef Boukantar
- Fatouma Sylla
- Cheick Oumar N'Diaye
- Ngandu Kenya

Vote : Unanimité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n°38.2006 en date du 28 mars 2006 portant adoption des statuts de la Société d'Économie Mixte chargée de la gestion du Centre de Formation et de Professionnalisation détermination de la participation de la Ville au capital de ladite société,

Vu les statuts de la Société d'Économie Mixte Locale « Centre de Formation et de Professionnalisation » et notamment l'article 15 relatif au Conseil d'Administration,

Délibère, et,

Désigne les deux représentants de la Ville de Grigny au Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte Locale « Centre de Formation et de Professionnalisation »

Sont élus :

- Philippe Louison

- Lamine Camara

Vote pour : 27

Vote contre : 7 (K. OUKBI, N. KENYA, M. DAHMANE, S. GIBERT, CO N'DIAYE, N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Délibération DEL-2020-0054 : Désignation des représentants des collectivités membres de l'Agence France Locale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération d'adhésion de la Ville à l'Agence France Locale n° DEL_2017_0102 en date du 27 novembre 2017,

Délibère, et,

Décide,

De désigner Philippe RIO, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la ville de Grigny, et Mahamoud SOILHI, en sa qualité de conseiller municipal délégué, en tant que représentant suppléant de la ville de Grigny, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale Société Territoriale;

D'autoriser le représentant titulaire de la ville de Grigny ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions ;

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 27

Vote contre : 7 (K. OUKBL, N. KENYA, M. DAHMANE, S. GIBERT, CO N'DIAYE, N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Délibération DEL-2020-0055 : Fixation du nombre de représentants à la commission consultative des services publics locaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1413-1,

Considérant que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement des représentants de la commission consultative des services publics locaux,

Considérant la nécessité de déterminer dans un premier temps le nombre de représentants de la commission consultative des services publics locaux

Délibère, et,

Décide de fixer respectivement à 5 le nombre des titulaires et suppléants de chaque collège de la commission consultative des services publics locaux, soit :

- 5 élus titulaires et 5 élus suppléants désignés à la représentation proportionnelle au plus restant,
- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants d'associations d'usagers et/ou citoyens

Dit que la désignation des représentants des collèges se fera lors d'un prochain conseil municipal

Vote pour : 32

Abstentions : 2 (S. GIBERT, CO N'DIAYE)

Délibération DEL-2020-0056 : Désignation de représentants à la Commission de Suivi de Site (C.S.S) des installations classées de la CIM et d'ANTARGAZ à Grigny et Ris-Orangis

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, plus particulièrement ses articles R. 125-8-1 à R. 125-8-5, et son article L. 125-2-1,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (C.S.S)

Vu la circulaire du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, du 11 novembre 2012 NOR DEVP1237375C relative à la mise en application dudit décret,

Considérant que Monsieur le Préfet de l'Essonne a créé une Commission de Suivi de Site ((autour des installations classées de la CIM et d'ANTARGAZ à Grigny et Ris-Orangis,

Considérant qu'il y a lieu de désigner une représentant de la Commune pour siéger à C.S.S,

Délibère, et,

Décide de désigner pour représenter la Commune à la Commission de Suivi de Site (C.S.S) d installations classées de la CIM et d'ANTARGAZ à Grigny et Ris-Orangis,

En tant que membre titulaire : Jacky Bortoli

En tant que membre suppléant : Ganesh Djearamin

Dit qu'une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne

Vote pour : 27

Vote contre : 7 (K. OUKBI, N. KENYA, M. DAHMANE, S. GIBERT, CO N'DIAYE, N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Fin de séance à

Le présent compte-rendu est rédigé par Nous,

Le 12/06/2020

Le Maire,



Philippe RIO

Affiché le : 15/06/2020

Retiré le : 17/08/2020

